13/11/2026 CDI_DRHAA_2026_790

ONICL

Termes de référence

ARTICLE 1 : MODE DE PASSATION

La présente consultation sera effectuée dans le cadre de la procédure du bon de commande par voie électronique en application des dispositions :

- De la Section IV du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Du Chapitre VIII de l'Arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finance, chargé du budget n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet des présents termes de référence est de définir les conditions selon lesquelles, pendant la durée d'exécution du bon de commande, le fournisseur accepte de livrer à l'ONICL des fournitures de fin d'année telles que désignées à l'article n° 17 ci-dessous.

ARTICLE 3 : JUGEMENT DE L'OFFRE

La commission retiendra l'offre la moins disante.

ARTICLE 4 : DEPOT ET VALIDATION DES ECHANTILLON

Chaque concurrent désirant répondre a la présente consultation est tenu de déposer un échantillon pour chaque article, pour validation. Cet échantillon devra répondre aux descriptions techniques exigées ci-dessous. L'échantillon doit être déposé au plus tard le 20 Novembre 2026 à 11heures 00 min au bureau d'ordre de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses (ONICL), sis au 3, avenue Moulay El Hassan, Rabat.

Les offres qui ne font pas l'objet de dépôt préalable d'échantillon dans les conditions suscitées ne seront pas tenues en compte.

ARTICLE 5 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Il est de vingt **(20) jours maximum à compter du jour de remise du bon de commande**.
La livraison des coffrets objet de la présente consultation s'effectuera au siège central de l'ONICL à l'adresse suivante : **3, Avenue Moulay Hassan - Rabat.**
Au moment de la livraison, le fournisseur garantit que tous les articles livrés sont de bon état. Le fournisseur conserve l'entière responsabilité du transport et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site précité.

ARTICLE 6 : PENALITE DE RETARD

À défaut d'avoir terminé la livraison dans le délai prescrit, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (l‰) du montant du bon de commande.

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du bon de commande qui sera issu de la présente consultation.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du bon de commande.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ONICL est en plein droit de résilier le bon de commande après mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 : MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION

1- **LIVRAISON :**

- La livraison des coffrets est à la charge du fournisseur dans les locaux désignés à l'article 5 de la présente consultation. Le titulaire conserve l'entière responsabilité de son acheminement et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites de l'ONICL.
- La livraison doit être effectuée durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'ONICL, après information préalable du maître d'ouvrage au moins 48 heures à l'avance.

La livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le fournisseur (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison ;
- La référence du bon de commande ;
- L'identification du fournisseur ;
- L'identification d'article livré (l'article, désignation d'article, quantité...) ;

2- **CONDITION DE RECEPTION :**

- Les coffrets livrés, sont soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'ils répondent aux stipulations prévues par le présent bon de commande.
- Les opérations de vérification se dérouleront le jour et le lieu même de livraison. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire le cas échéant, par une commission de réception désignée à cet effet par l'ONICL.
- Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les articles livrés et l'échantillon préalablement déposé, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder, dans un délai de 48H , au remplacement des coffrets non-conformes.

ARTICLE 8 : RECEPTION

La réception ne sera prononcée qu'après livraison des articles objet de la présente consultation et vérification de leur conformité par rapport aux spécifications du bon de commande ainsi qu'à l'échantillon déposé.

La réception sera prononcée par une commission qui dressera, à cet effet, un procès-verbal de réception.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DES PRIX

Les prix comprennent tous les droits, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution du bon de commande.
Les prix seront établis en dirhams. Le fournisseur est réputé connaître et avoir examiné les conditions économiques prévalant ou pouvant prévaloir pendant la durée de l'exécution du bon de commande issu de la présente consultation.

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

Le bon de commande, issu de la présente consultation, est à prix unitaire.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au fournisseur, en exécution du bon de commande issu de la présente consultation, seront versées au compte du titulaire sur production d'une facture, appuyé du procès verbal de réception, libellée en dirhams, en 3 exemplaires dûment signés respectant la réglementation fiscale et commerciale, mentionnant la TVA et rappelant l'intitulé exact du compte bancaire après déduction des pénalités, le cas échéant.

ARTICLE 12 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

Le fournisseur est réputé souscrire des polices d'assurance inhérents aux risques liés à l'exécution du bon de commande.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations du fournisseur et sauf cas de force majeure, après mise en demeure adressée au fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet, l'ONICL aura la faculté de notifier au fournisseur la résiliation de plein droit du bon de commande sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas l'entrepreneur de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Toutefois, le bon de commande issu de la présente consultation prendra fin immédiatement et sans dommages ni intérêts :

- si le fournisseur est en redressement ou en liquidation judiciaire ;
- si le fournisseur devient insolvable ;
- ou si le fournisseur effectue le transfert de tout ou d'une partie substantielle de ses actifs en faveur de ses créanciers ou tiers.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MARJEURE

Les seuils des intempéries sont réputées constituer un événement de force majeure.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tous les litiges et toutes les contestations qui surviendraient entre l'ONICL et le prestataire à l'occasion de l'exécution du bon de commande issu de la présente consultation relèveront du tribunal compétent de Rabat.

ARTICLE 16 : DONNEES PERSONNELLES

1- Droits des personnes physiques concernées

Par le fait de soumissionner, le concurrent consent à ce que les données personnelles, communiquées dans son dossier, soient traitées par l'ONICL pour la gestion administrative, comptable et financière des consultations. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro A-10/2017.

2- Obligations de prestataire

Le prestataire est amené dans le cadre de la présente prestation à prendre connaissance de données à caractère personnels, il doit en garantir la sécurité et la confidentialité. A cet effet, il s'engage à :

- Empêcher que les données ne soient déformées, endommagées et empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse et tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l'ONICL ;
- Ne traiter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'ONICL ;
- Procéder, en fin du bon de commande, à la destruction des données, fichiers informatisés ou manuels, figurant sur tout support.

ARTICLE 17 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Quantité
1	Coffrets VIP de 6 pièces en Simili cuir (Notebook, Bouteille Thermos Intelligente, Power-Bank, Souris sans fils, Clé USB et Stylo)	Coffrets de 6 pièces VIP en Simili cuir de haute qualité, avec une conception élégante et professionnelle contenant : 1- Notebook élégant en format A5 (21,5x15,5cm), 2 volet en simili cuir de bonne qualité, fermoir aimanté et plaque métallique, double couverture, poche stylo et ruban marque-page, minimum 140 pages de papier ivoire 80g ou plus, personnalisé avec LOGO et site web de l'ONICL en gravure laser ; 2- Bouteille thermos intelligente en acier inoxydable	50

		permettant de maintenir les boissons à la température souhaitée , qu'elles soient chaudes ou froides, dotée d'un écran digital integrée au couvercle pour visualiser la température du contenu, et personnalisée avec LOGO et site web de l'ONICL en gravure laser ; 3- Power bank en métal au design soigné, doté d'une capacité minimale de 10.000 mAh, équipé d'un affichage LED indiquant le niveau de charge en temps réel et compatible avec la majorité des appareils mobiles à savoir : les smartphones Android et iOS, tablettes, écouteurs sans fil, montres connectées ect. (personnalisé avec LOGO et site web de l'ONICL en gravure laser); 4- Souris sans fil ergonomique, compatibles avec les systèmes d'exploitation courants, dotée d'un capteur optique élevé, d'une connexion stable et offrant une autonomie suffisante pour une utilisation quotidienne, personnalisé avec LOGO et site web de l'ONICL en gravure laser ; 5- Stylo raffiné métallique de bonne qualité avec un design élégant et sophistiqué et avec impression du logo et du site web de l'ONICL en gravure laser ; 6- Clé USB de capacité de 16 GO au minimum ; **Les Couleurs des coffrets seront selon le choix de l'ONICL.**	
2	**Coffrets de 5 pièces en Simili cuir** (Notebook, Stylo, Bouteille Isotherme, Mug Ergonomique et sous-verre)	Coffrets de 5 pièces VIP en Simili cuir de haute qualité, avec une conception élégante et professionnelle contenant au moins : 1- Notebook élégant en format A5 (21,5x15,5cm), 2 volet en simili cuir de bonne qualité, fermoir aimanté et plaque métallique, double couverture, poche stylo et ruban marquepage, minimum 140 pages de papier ivoire 80g ou plus, personnalisé avec LOGO et site web de l'ONICL en gravure laser ; 2- Stylo raffiné métallique de bonne qualité avec un design élégant et sophistiqué et avec impression du logo et du site web de l'ONICL en gravure laser ; 3- Bouteille isotherme premium en acier inoxydable, dotée d'une finition mate au toucher doux (soft-touch), permettant de conserver les boissons chaudes ou froides tout en offrant un design élégant et raffiné (personnalisé avec LOGO et site web de l'ONICL en gravure laser) ; 4- Mug ergonomique assorti, doté d'un design moderne et pratique, adapté à un usage quotidien au bureau pour la consommation de café ou de thé (personnalisé avec LOGO et site web de l'ONICL en gravure laser) ; 5- Sous-verre assorti, conçu pour protéger les surfaces et compléter l'ensemble par une finition harmonieuse ; **Les Couleurs des coffrets seront selon le choix de l'ONICL.**	**230**

8/13

3	**Cartes de vœux personnalisées**	Les coffrets devront être accompagnés de cartes personnalisées répondant aux caractéristiques suivantes : 1- Réalisation en papier cartonné de haute qualité ; 2- Inscription du nom du bénéficiaire sur chaque carte ; 3- Intégration d'un message dont le contenu sera communiqué par l'ONICL ; 4- Présentation soignée et finition de qualité, en harmonie avec les coffrets.	**50**

ARTICLE 18 : BORDEREAUX DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Prix N°	DESIGNATIONS	Unité de compte	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
01	Coffrets VIP de 6 pièces en Simili cuir (Notebook, Bouteille Thermos Intelligente, Power-Bank, Souris sans fils, Clé USB et Stylo).	Unité	50		
02	Coffrets de 5 pièces en Simili cuir (Notebook, Stylo, Bouteille Isotherme, Mug Ergonomique et sous-verre).	Unité	230		
03	Cartes de vœux personnalisées	Unité	50		
Montant Total Hors TVA					
Montant TVA (20%)					
Montant total TTC					

TERMES DE REFERENCES

d'Avis d'achat N°26-2026/ONICL/DRHAA/SAMG

Le Directeur de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses	Signature et cachet du concurrent "Lu et approuvé"
Chef de la Division des Ressources Humaines et des Affaires Administratives Signé : Mohamed EL ADDANI	